

SALAIRE APPRENTIS

Accords BTP (Brochure JO 3005 I 3107 3193 3258)

Travaux publics.
Bâtiment et travaux publics.
Bâtiment.

Accord du 8 février 2005
Accord relatif au statut de l'apprenti (extraits)
IDCC : 2097, 1596, 1597

Statut de l'apprenti

Article 2

Rémunération - Indemnités.

2.1. Les salaires

Les signataires décident de porter les minima nationaux des rémunérations des apprentis aux taux figurant dans le tableau ci-après.

ANNÉE	MOINS DE 18 ANS	18 À 20 ANS	21 ANS ET PLUS
d'apprentissage	Pourcentage du SMIC	% du SMIC ou	minimum
			conventionnel (1)
1re année ...	40 %	50 %	55 %
2e année ...	50 %	60 %	65 %
3e année ...	60 %	70 %	80 %